

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 3232

présenté par

M. Poisson, M. Tian, M. Meunier, Mme Dalloz, M. Cherpion et Mme Guégot

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 28, supprimer les mots :

« ayant accès à la base de données ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 16 dispose que les membres du comité d'entreprise, du comité central d'entreprise et les délégués syndicaux ont accès à cette base de données en permanence.